

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
11, rue du Govérig**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société SOGEA OUEST TP – 6 avenue Paul Duplex – 56000 VANNES, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Govérig afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement assainissement.

ARRETE

Article 1. A partir du 22 août 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, rue du Govérig afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement assainissement.

Article 2. Le stationnement des véhicules peut être restreint sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société SOGEA OUEST TP, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société SOGEA OUEST TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 28 juillet 2023



Le Maire,

Alban MOQUET